



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 16 Janvier 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

*** Les membres de la Commission vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année ***

INFORMATIONS

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Situation actuelle

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 2 équipes régionales qualifiées pour les 16^{èmes} de Finale, dont les rencontres se disputeront les 03 & 04 février 2024.

Clubs qualifiés : F.C. Andrézieux Bouthéon, l'Olympique Valence (R1) ainsi que nos clubs nationaux (ASSE, CF 63 & FBBP01).

Voir le tirage au sort des rencontres comptant pour les 16^{èmes} de finale sur le site internet de la FFF (jeudi 18 janvier 2024 à 12h00).

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes,

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

U 20 R2 – Poule B :

Match n° 29159.1 : U.S. MEYZIEU / Et. S. TRINITE LYON du 09/12/2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 18 décembre 2023 qui a donné ce match perdu par pénalité à l'Et. S. TRINITE LYON (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain de la rencontre à l'U.S. MEYZIEU (3 points, 3 buts).

U 15 R1 Niveau B – Poule B :

Match n° 31199.1 : Et. S. TRINITE LYON / F.C. VAULX EN VELIN du 18/11/2023

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 04 décembre 2023 qui a donné ce match à rejouer à une date ultérieure.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U 16 R1 - Avenir

Rencontre reprogrammée pour le 28 janvier 2024

* Match n° 30557.1 : F BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON le dimanche 28 janvier 2024 à 13h00 au stade municipal de PERONNAS.

U 16 R1 – Promotion

Rencontre reprogrammée pour le 20 janvier 2024

* Match n° 30646.1 : AURILLAC F.C. / A.S. MONTCHAT LYON le samedi 20 janvier 2024 à 15h00 au stade Baradel à AURILLAC.

U15 R1 – Poule B

Rencontre reprogrammée pour le 28 janvier 2024

* Match n° 31199.1 : Es. TRINITE LYON / F.C. VAULX EN VELIN le dimanche 28 janvier 2024 à 13h00.

U15 R2 – Poule A

Rencontre reprogrammée pour le dimanche 28 janvier 2024

* Match n° 31596.1 : F.C. CHAMALIERES / U.S. ISSOIRE le dimanche 28 janvier 2024 à 12h30 au Complexe Sportif Claude Wolff à CHAMALIERES.

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RETRAIT DE POINTS

La Commission Régionale Sportive Jeunes prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 18 décembre 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes de Jeunes engagées en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du statut Régional.

U20 R2 – Poule C :

U.S. VAULX EN VELIN : Infraction sur les matchs des 03/12 et 09/12/2023.

Retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

U18 R2 – Poule D :

A.S. DE MONTCHAT LYON : infraction sur les matchs des 03/12, 10/12 et 17/12/2023.

Retrait de 3 points fermes au classement de l'équipe dans son championnat

U16 R2 – Poule A

F.C. JORDANNE : infraction sur le match du 03/12/2023.

Retrait d'1 point ferme au classement de l'équipe dans son championnat.

U15 R1 Niveau B – Poule B

Et. TRINITE LYON : infraction sur les matchs des 03/12 et 09/12/2023.

Retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance